Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20250630-2025DE06FP84-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025

Matière Fonction publique

Objet Recrutement auxiliaires saison culturelle 2025-2026
Approbation
2025DE06FP84

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL
2- Daniel GRAMPFORT
3- Marie-Christine PERSOL
4- Pierre CHATEAUVIEUX
5- Jacqueline PERRICHON
6- Damien LAMBERT
7- Nathalie CHAPUIS
8- Philippe GUYOT
9- Suzanne DOMPS
10- René DIMIER
11- Dominique VAN HEE
12- Thérèse GRAVA
13- Marc ARGAUD
14- Marie-Noëlle MORETON
15- Jean-Paul BLANC
16- Gilles MORETON
17- Dominique SOUTRENON
18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK
19- Carole GRANGE
20- Florence DE VITO
21- Christophe DELISLE
22- Dimitri BALADIER
23- Chaneze TIFRA
24- Josette FRECON
25- Annie DOMENICHINI
26- Dominique ROBERT
27- Jean-Luc REYMOND
28- Laurie DEVOUASSOUX
29- David PIGET

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT (à partir de 19h15)
Philippe GUYOT par Ramona GONZALEZ GRAIL
Gilles MORETON par Marie-Christine PERSOL
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Damien LAMBERT
Christophe DELISLE par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Dominique ROBERT par Annie DOMENICHINI

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre culturel communal Le Sou et plus particulièrement l'accueil du public aux séances de cinéma et aux spectacles, il est nécessaire de renforcer, chaque saison culturelle, les services du Centre culturel par le recrutement de 3 agents contractuels (ouvreurs) sur des emplois non permanents.

En complément de l'accueil du public, les ouvreurs pourront également être affectés à la billetterie et participer au rangement de la salle de spectacles. En l'absence du régisseur, ils pourront être amenés à assurer le transfert des films. Ces missions ne peuvent être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Aussi, afin de répondre à cet accroissement temporaire d'activité lié à la saison culturelle 2025/2026 du Centre Culturel Le Sou, il est proposé de délibérer sur la création de 3 emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet à compter du 25 août 2025 et d'autoriser à recruter 3 agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du Centre Culturel Le Sou durant toute la saison culturelle 2025/2026.

A ce titre, il est proposé de créer :

- 3 emplois non permanents dont la durée hebdomadaire de service est égale à 8h00

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Approuve la création de 3 emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'ouvreurs suite à l'accroissement temporaire d'activité du Centre Culturel Le Sou durant toute la saison culturelle 2025/2026 selon les durées hebdomadaires précitées, à compter du 25 août 2025 ;

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- Autorise Madame le Maire à recruter 3 agents contractuels à compter du 25 août 2025 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois au cours de 18 mois consécutifs en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;

- Fixe la rémunération par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial au 1er échelon, sur la base de l'Indice Brut 367 / Indice Majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

- Inscrit la dépense correspondante au chapitre 012, article 64131 des budgets 2025 et 2026.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 30 juin 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT

MAIRIE DE LA TALAUDIERE ★ 42350 (Loire) ★

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr